

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Du 13 JANVIER 2016**

**COMMUNE DE CHEVANNES
91750**



RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination secrétaire de séance**
- 2- Approbation du compte rendu du 14 Décembre 2015**
- 3- Installation sur Chevannes de l'aire de grand passage imposée par l'Etat**

L'an deux mille SEIZE, le TREIZE JANVIER , à dix neuf heures trente minutes , en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 8 Janvier 2016, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session EXTRAORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Pascale AMIOT, Georges VALLET, Denise ECKERT, Christine LABORIE, Didier GEOFFROY, Claudine NOYELLE, Simone LAMOURET, Chafika DERFOUL, Sami BEN OUADA, Myriam FANGEAT, Florence CHANLIAU et Stéphanie GALLAND .

Étaient absents excusés : Guy LANGEVIN (pouvoir donné à Monsieur Georges VALLET), Gaston LUCE-ANTOINETTE (pouvoir donné à Didier GEOFFROY), Sébastien LANNEAU (pouvoir donné à Jacques JOFFROY), Claude CHASSERIEAU (pouvoir donné à Claudine NOYELLE) et Thierry THOMAS

Étaient absents : Laura COLOMINA,

Date de convocation : 08/01/2016

Date d'affichage : 08/01/2016

Secrétaire de séance : Monsieur Sami BEN OUADA

Était invité : Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

19 heures 36, ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire déclare que, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1) Nomination du Secrétaire de Séance

Monsieur Sami BEN OUADA est nommé secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 14 Décembre 2015

Il a été omis par Monsieur le Maire la demande d'observation sur le compte rendu du 14 décembre dernier, Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance. Néanmoins le registre a été signé par la plupart des conseillers présents à cette séance.

Monsieur le Maire rappelle le point à l'ordre du jour et pour lequel cette réunion extraordinaire a lieu :

3) Installation sur Chevannes d'une aire de grand passage imposée par l'Etat

Monsieur le Maire donne lecture des points sur lesquels repose la position (refus) de la municipalité de Chevannes.

Devant le choix de l'Etat de créer une aire de grand passage sur le terrain de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) situé sur la commune de Chevannes, la municipalité réitère son opposition sans concession pour de multiples raisons et notamment :

- Contraintes environnementales :
 - * la zone envisagée est située dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe de Beauce, aussi la municipalité redoute-t-elle, en premier lieu, de l'impact de l'activité humaine (8 à 9 mois d'occupation par an) qu'engendrerait une telle implantation sur la qualité de l'eau et des milieux naturels. Elle rappelle que le projet d'aire de grand passage se situerait sur un secteur déjà identifié par le SAGE comme étant très dégradé au niveau de la qualité des eaux. Il faut noter par ailleurs que la commission locale de l'Eau a émis un avis défavorable.
 - * la présence d'espaces naturels sensibles aux abords de l'emprise visée, contenant des spécimens de flore et de faune protégés et fragiles
 - * la proximité mitoyenne du Golf Mennecy/Chevannes
 - * l'absence de structures de traitement des déchets et effluents

- Contraintes sécuritaires et logistiques
 - * la présence des archives sensibles de la DGAC (qui resteraient sur place)
 - * la proximité immédiate du village de Chevannes (1700 habitants) à 500 mètres
 - * un accès dangereux depuis la départementale 74 qui enregistre plus de 4500 voitures et 200 camions de plus de 30 tonnes par jour. (comptage départemental 2012)
 - * Accueillir 250 caravanes implique la présence de 1000 personnes semi-sédentaires vivant dans un contexte de « camping sauvage » inadapté et la circulation de 500 véhicules supplémentaires.

 - * structure d'accueil impossible des enfants des gens du voyage
 - * aucune zone commerciale sur la commune

- Incohérence avec le schéma départemental 2013
 - *existence de l'aire de grand passage de Lisses/Echarcon (91) située à 8 km au nord-ouest de la commune
 - *existence de l'aire de grand passage de St Fargeau-Ponthierry (77) située à 8 km à l'Est de la commune

- Conséquences sur la vie quotidienne des Chevannais
 - *les 5 hectares dévolus à la création de cette aire amèneraient la jachère de 95 hectares restants
 - *dévaluation significative des valeurs immobilières

Le Maire termine son exposé en insistant et rappelant que la position de la commune reste contraire à cette logique administrative. Il précise que depuis 2010, la commune a travaillé avec le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le Parc Naturel Régional du Gâtinais, la SAFER et l'Association Essonne Nature Environnement pour soutenir des projets ayant pour objectif la création d'un pôle agricole sur ce même terrain de la DGAC. Ces projets ont été validés par les mêmes organismes ou instances mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Premier Ministre a été contacté pour ce dossier en Juillet 2015 ainsi que Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement. Monsieur le Maire précise qu'il vient tout juste de recevoir ce jour la réponse du chef de cabinet de Madame ROYAL, qui dit étudier ce dossier et une réponse du Ministre de l'Intérieur qui dit se rapprocher du Préfet. Plusieurs rencontres avec le Préfet ont eu lieu pour exprimer et maintenir la position de la municipalité.

Enfin, Monsieur le Maire remercie, entre autres, Messieurs DE FORSAN et AGUER, qu'il a reçus récemment, et qui préparent une action contre la création de cette aire de grand passage sur le terrain de la DGAC dans le cadre d'un collectif citoyen.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal **SE PRONONCE CONTRE** ce projet de création d'une aire de grand passage sur le terrain de la DGAC sur la commune de Chevannes.

Monsieur le maire inscrit un 2^e point à l'ordre du jour directement lié au 1^{er} point qui est :

- **Soutenir la motion de la Communauté de Communes contre l'installation de cette aire de grand passage sur Chevannes**

Le Maire donne lecture entière de la motion délibérée et validée à l'unanimité par les élus du Conseil Communautaire du 17 novembre 2015.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal **APPROUVE** la motion du Conseil Communautaire **contre** l'installation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage à Chevannes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 53.